



# 2019

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

*Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des  
Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.*

47, rue Saint Barthélémy  
54280 CHAMPENOUX  
Tel : 03 83 31 74 37 – Fax : 03 83 31 73 13  
Courriel : [hydraulique@comcom-sgc.fr](mailto:hydraulique@comcom-sgc.fr)  
N° SIRET : 245 070 589 00037

# Sommaire

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1	TERRITOIRE DESSERVI .....	3
1.2	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	5
1.3	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	6
1.3.1	Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités .....	6
1.3.1.1	<i>Le contrôle de conception.....</i>	<i>6</i>
1.3.1.2	<i>Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution .....</i>	<i>7</i>
1.3.2	Une mission de contrôle des installations d'assainissement existantes .....	7
1.3.2.1	<i>Le contrôle diagnostic de l'existant .....</i>	<i>7</i>
1.3.2.2	<i>Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien .....</i>	<i>8</i>
<b>2</b>	<b>BILAN TECHNIQUE DES ACTIONS MENEES EN 2019 .....</b>	<b>8</b>
2.1	CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	9
2.1.1	Contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités .....	9
2.1.2	Contrôle des installations d'assainissement existantes .....	9
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	11
2.3	EVOLUTION DE L'ETAT DU PARC D'INSTALLATIONS D'ANC.....	11
2.4	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	13
<b>3</b>	<b>TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER EN 2019 .....</b>	<b>14</b>
3.1	MODALITES DE TARIFICATION .....	14
3.2	BUDGET 2019 DU SPANC.....	15

## Préambule

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS). Ce rapport a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également examiner ce rapport chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Seille Grand Couronné.



# 1 Présentation générale du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 30 mars 2004 par la Communauté de Communes de Seille et Mauchère et le 31 décembre 2005 par la Communauté de Communes du Grand Couronné. La réunion de ces 2 entités a donné naissance au 1er janvier 2017 au SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC), dont le règlement de service a été validé le 18 octobre 2017.

Le SPANC exerce la compétence de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) neuves et existantes. L'ancienne Communauté de Communes de Seille et Mauchère avait également pris en date du 22 mars 2016 la compétence réhabilitation des installations d'ANC. La CCSGC a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juillet 2017 d'étendre la compétence réhabilitation des installations d'ANC à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité.

## 1.1 Territoire desservi

Les communes sur lesquelles le SPANC de Seille et Grand Couronné intervient sont les suivantes :

Abaucourt	Jeandelaincourt
Agincourt	Laître-sous-Amance
Amance	Laneuvelotte
Armaucourt	Lanfroicourt
Arraye-et-Han	Lenoncourt
Belleau	Létricourt
Bey-sur-Seille	Leyr
Bouxières-aux-Chênes	Mailly-sur-Seille
Brin-sur-Seille	Mazerulles
Buissoncourt	Moncel-sur-Seille
Cerville	Nomeny
Champenoux	Phlin
Chenicourt	Raucourt
Clémery	Réméréville
Dommartin-sous-Amance	Rouves
Eply	Sivry
Erbéviller-sur-Amezule	Sornéville
Eulmont	Thézey-Saint-Martin
Gellenoncourt	Velaine-sous-Amance
Haraucourt	



Les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ont confié la compétence de contrôle des installations d'ANC au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54). Lors de la fusion en 2017, la CCSGC s'est substituée à ces 3 communes auprès du SDAA 54.

L'arrêté préfectoral qui autorise le retrait de la CCSGC du SDAA 54 pour ces trois communes date du 31 décembre 2019. Les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ne sont donc pas concernées par le présent rapport.

Le tableau suivant présente, pour information, l'état du zonage par commune :

<i>Communes</i>	<i>Etat du zonage</i>	<i>Date du zonage</i>
ABAUCOURT	Procédure finie	Juin 2019
AGINCOURT	Procédure finie	Décembre 2009
AMANCE	Procédure finie	Novembre 2007
ARMAUCOURT	Procédure finie	Juin 2019
ARRAYE-ET-HAN	Procédure finie	Février 2019
BELLEAU	Procédure finie	Février 2019
BEY-SUR-SEILLE	Procédure finie	Février 2019
BOUXIERES-AUX-CHENES	Procédure finie	Novembre 2009
BRIN-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2017
BUISSONCOURT	Procédure finie	Avril 2013
CERVILLE	Procédure finie	Avril 2008
CHAMPENOUX	Procédure finie	Décembre 2008
CHENICOURT	Procédure finie	Juin 2019
CLEMERY	Procédure finie	Juin 2017
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Mars 2010
EPLY	Procédure en cours	
ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	Procédure finie	Septembre 2007
EULMONT	Procédure finie	Décembre 2013
GELLENONCOURT	Procédure finie	Septembre 2009
HARAUCCOURT	Procédure finie	Décembre 2009
JEANDELAINCOURT	Procédure finie	Février 2019
LAITRE-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Novembre 2007
LANEUVELOTTÉ	Procédure finie	Septembre 2009
LANFROICOURT	Procédure finie	Juin 2019
LENONCOURT	Procédure finie	Juillet 2007
LETRICOURT	Procédure finie	Juin 2019
LEYR	Procédure finie	Juin 2017
MAILLY-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2019
MAZERULLES	Procédure finie	Novembre 2011
MONCEL-SUR-SEILLE	Procédure finie	Juin 2008
NOMENY	Procédure finie	Juin 2017
PHLIN	Procédure finie	Février 2013
RAUCOURT	Procédure finie	Juin 2019
REMEREVILLE	Procédure finie	Décembre 2011
ROUVES	Procédure finie	Juin 2019
SIVRY	Procédure finie	Février 2019
SORNEVILLE	Procédure finie	Décembre 2011
THEZEY-SAINT-MARTIN	Procédure finie	Juin 2019
VELAINE-SOUS-AMANCE	Procédure finie	Février 2008

Le zonage de la commune d'Eply n'étant pas défini à ce jour, la commune n'est pas concernée par le présent rapport.

## 1.2 Estimation de la population desservie (D301.0)

Cet indicateur réglementaire permet d'avoir une estimation du dimensionnement du service.

<i>Communes</i>	<i>Estimation du nombre d'installations d'ANC en 2019</i>	<i>Estimation du nombre d'habitants desservis par l'ANC en 2019</i>
ABAUCCOURT	6	15
AGINCOURT	6	15
AMANCE	9	22
ARMAUCOURT	2	5
ARRAYE-ET-HAN	38	95
BELLEAU	38	95
BEY-SUR-SEILLE	1	2
BOUXIERES-AUX-CHENES	14	35
BRIN-SUR-SEILLE	4	10
BUISSONCOURT	7	17
CERVILLE	6	15
CHAMPENOUX	4	10
CHENICOURT	2	5
CLEMERY	15	37
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	3	7
EULMONT	1	2
GELLENONCOURT	1	2
JEANDELAINCOURT	9	22
LAITRE-SOUS-AMANCE	5	12
LANEUVELOTTÉ	16	40
LANFROICOURT	6	15
LENONCOURT	13	32
LETRICOURT	5	12
LEYR	6	15
MAILLY-SUR-SEILLE	2	5
MAZERULLES	1	2
MONCEL-SUR-SEILLE	3	7
NOMENY	17	42
PHLIN	22	41
RAUCOURT	2	5
REMEREVILLE	4	10
SIVRY	4	10
SORNEVILLE	1	2
THEZEY-SAINT-MARTIN	5	12
<b>TOTAL</b>	<b>278</b>	<b>673</b>

Le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) suivies par le SPANC sur le territoire de la CCSGC en 2019 est estimé à 278 dispositifs.

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est estimé en 2019 à **673** pour un nombre total de résidents sur le territoire (hormis Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons) de 17 945.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,75 % au 31/12/2019.

### 1.3 Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné assure le contrôle des assainissements individuels conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC est un service exploité en régie qui dispose pour son fonctionnement d'une technicienne (partagée avec l'assainissement collectif) basée à Nomeny, chargée de :

- l'instruction des dossiers de conception et réhabilitation
- les contrôles d'exécution des travaux
- les diagnostics des installations existantes et contrôle périodique de bon fonctionnement
- les diagnostics en cas de vente immobilière
- la préparation des tournées de visite (planning, courrier)
- les rapports de visite des installations
- la facturation des redevances
- les courriers divers
- le conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus, ...)

#### 1.3.1 Une mission de contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

C'est conformément à la loi, une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel.

##### 1.3.1.1 Le contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Il consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement non collectif qui est envisagé. Il s'effectue sur la base d'un questionnaire descriptif du projet, complété par une étude de sol et de définition de filière.

Les principaux points examinés sont les suivants :

- Adaptation de la filière à la nature du sol et aux contraintes de la parcelle (pente, exigüité...)
- Dimensionnement adapté,
- Respect de la distance réglementaire minimale de 35 mètres par rapport à tout captage d'alimentation en eau potable,
- Respect des autres règles de distances minimales : 5 mètres d'une habitation, 3 mètres d'un arbre, 3 mètres des limites de propriété,
- Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu à l'exclusion des eaux pluviales,
- Ventilation des fosses toutes eaux,
- Accessibilité pour l'entretien et notamment les vidanges...

Un avis sur le projet de conception est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information ou pour que ce dernier le prenne en considération pour la délivrance du permis de construire, le cas échéant.

Le propriétaire doit attendre l'avis favorable du SPANC sur son projet avant de débiter ses travaux.

### 1.3.1.2 Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est une visite de terrain effectuée avant remblaiement des fouilles. Il permet de vérifier la conformité des installations aux caractéristiques du projet et aux contraintes réglementaires, ainsi que l'absence de malfaçons majeures.

C'est le propriétaire ou l'installateur de l'ouvrage qui contacte directement le SPANC de la CCSGC pour prendre rendez-vous afin de réaliser ce contrôle de bonne exécution.

Les points examinés sont notamment :

- La mise en œuvre des éléments de la filière conforme aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant,
- La qualité des matériaux utilisés,
- Les pentes des canalisations,
- La hauteur des couches de matériaux, ...

Cette visite permet également d'exposer le fonctionnement du service au particulier et de l'informer sur la réglementation et l'entretien de son installation d'assainissement.

A l'issue du contrôle, un avis sur l'exécution des travaux est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

### 1.3.2 Une mission de contrôle des installations d'assainissement existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel déjà existantes sur son territoire. Il s'agit, en fait, d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en deux temps :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la communauté de communes,
- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.

#### 1.3.2.1 Le contrôle diagnostic de l'existant

Cette première étape qui permet de réaliser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal a pour objectifs de :

- Constituer un fichier d'utilisateurs et la base de données correspondante,
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages,
  
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution,
- Evaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

Un avis sur l'installation d'ANC existante est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée systématiquement au Maire de la commune concernée pour information.



### 1.3.2.2 Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit d'une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs occupants. La communauté de communes a fixé la fréquence des contrôles périodiques à **5 ans** (cette fréquence ne devant pas excéder 10 ans).

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points à contrôler à minima, notamment :

- Les modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC,
- La présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement,
- L'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservie et au milieu,
- Le bon fonctionnement de l'installation,
- Les défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite est établi par le technicien SPANC et visé par le responsable de service avant d'être transmis au particulier. Une copie du rapport est envoyée pour information au Maire de la commune concernée.

Les installations d'ANC existantes sont classées selon un code couleur, en fonction des avis établis par le SPANC qui peuvent être :

	- Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais,
	- Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente,
	- Installation non conforme sans travaux obligatoire si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, Installation avec dysfonctionnements majeurs),
	- Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs, - Installation ne présentant pas de défaut.

La durée de validité des rapports de contrôles du SPANC est de 3 ans.

En ce qui concerne le contrôle diagnostic des assainissements non collectifs dans le cadre des ventes immobilières, le compte-rendu de ce contrôle datant de moins de 3 ans doit être joint à l'acte de vente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 2 Bilan technique des actions menées en 2019

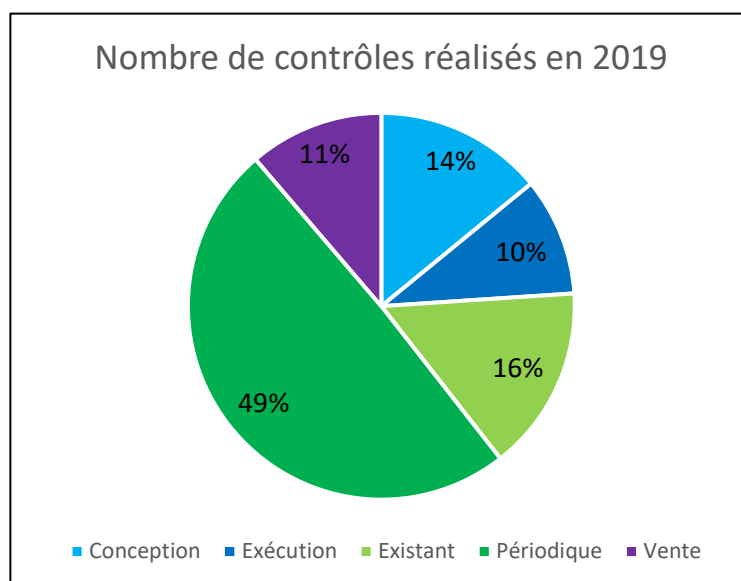
Les zonages d'assainissement de 14 communes ont été validés au cours de l'année 2019. Le nombre d'installations d'ANC suivies par le SPANC est passé de 155 à 278 (soit une augmentation de 79 %).

Les missions de contrôles du SPANC sont réalisés en régie avec du personnel spécifique de la collectivité en ce qui concerne les contrôles de conception, de bonne exécution ainsi que les diagnostics réalisés en cas de vente immobilière. La plupart des contrôles périodiques et des contrôles diagnostics de l'existant ont été réalisés par des prestataires.

## 2.1 Contrôle des installations d'assainissement non collectif

71 contrôles ont été réalisés en 2019 sur le territoire de la CCSGC desservi par le SPANC. Ils se répartissent comme suit :

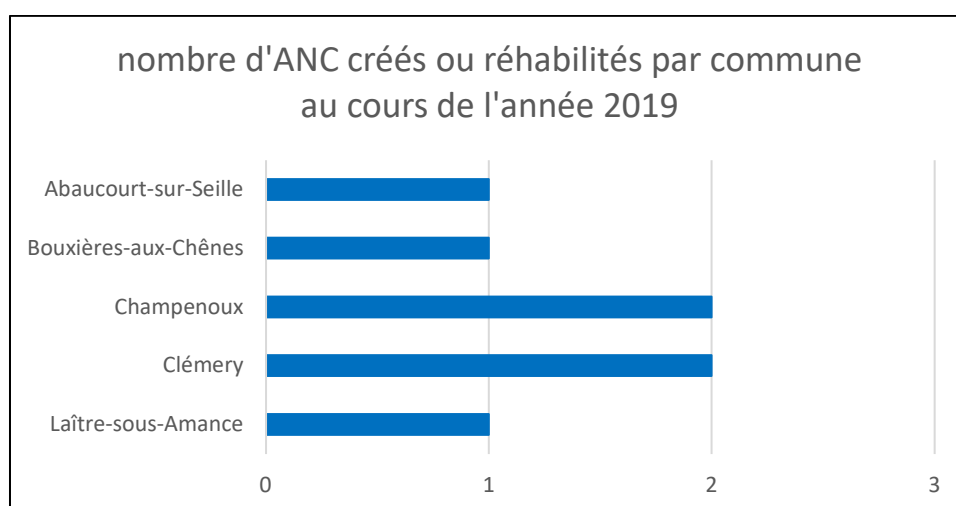
Type	Nombre de contrôles réalisés en 2019
Conception	10
Exécution	7
Périodique	35
Existant	11
Vente	8
TOTAL	71



### 2.1.1 Contrôle des assainissements individuels neufs ou réhabilités

10 contrôles de conception ont été réalisés par les services du SPANC. Ces contrôles, qui concernent 7 communes du territoire, ont tous obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves.

Sur les 7 contrôles de bonne exécution des travaux effectués, 1 seul a obtenu un avis défavorable. Au cours de l'année 2019, 3 nouvelles installations d'ANC ont été créées sur le territoire et 4 ont été réhabilitées dans les communes suivantes :

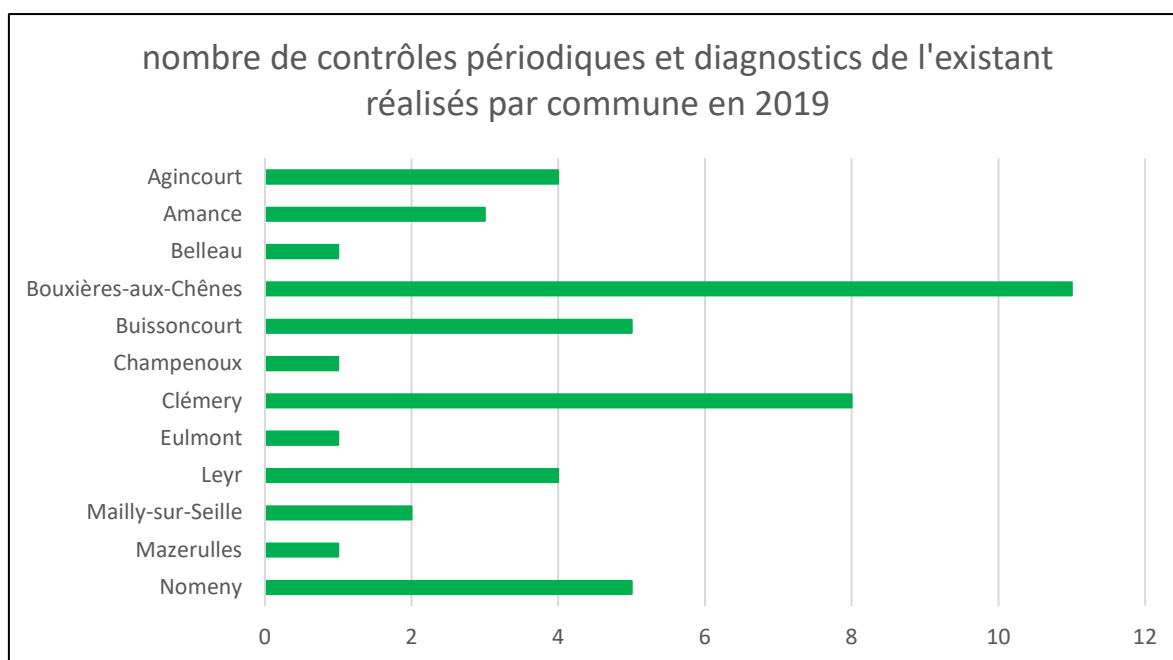


### 2.1.2 Contrôle des installations d'assainissement existantes

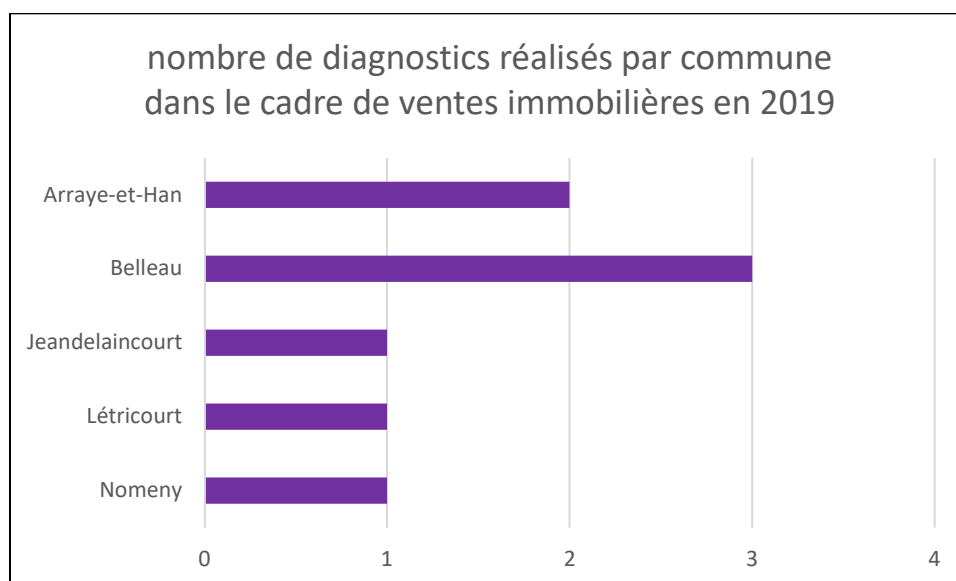
Cette catégorie concerne les contrôles diagnostics de l'existant, les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien, ainsi que les contrôles réalisés dans le cadre de ventes immobilières.

Le bureau d'études GEOPROTECH a été missionné par la CCSGC afin de réaliser 40 contrôles périodiques et 10 diagnostics de l'existant par an pour un montant estimatif annuel compris entre 3500 € et 7000 €. Le marché a été conclu pour une durée d'1 an. Il peut être reconduit 2 fois tacitement par période de 12 mois dans la limite de 3 ans.

Dans le cadre de ce marché, GEOPROTECH a réalisé 35 contrôles périodiques et 8 diagnostics de l'existant qui ont été notifiés aux particuliers concernés dans le courant de l'année 2019. A cela il faut ajouter 2 diagnostics de l'existant réalisés par le bureau d'études OXYA CONSEIL dans le cadre du marché d'enquêtes réalisés sur la commune de Mailly-sur-Seille et 1 diagnostic de l'existant réalisé par la technicienne SPANC. Au cours de l'année 2019 ce sont donc 11 contrôles diagnostics de l'existant qui ont été réalisés sur le territoire de la CCSGC.



Au cours de l'année 2019, le SPANC a réalisé 8 contrôles dans le cadre de ventes immobilières. Ces contrôles ont été réalisés dans les communes suivantes :



## 2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur (D302.0) est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer.

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétence en matière d'assainissement non collectif.

<b>CARACTERISTIQUES</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NOTE</b>
<b>A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC</b>			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20		20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20		20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30		30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30		30
<b>B - Eléments facultatifs du SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges		10	0
<b>TOTAL</b>			<b>120</b>

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

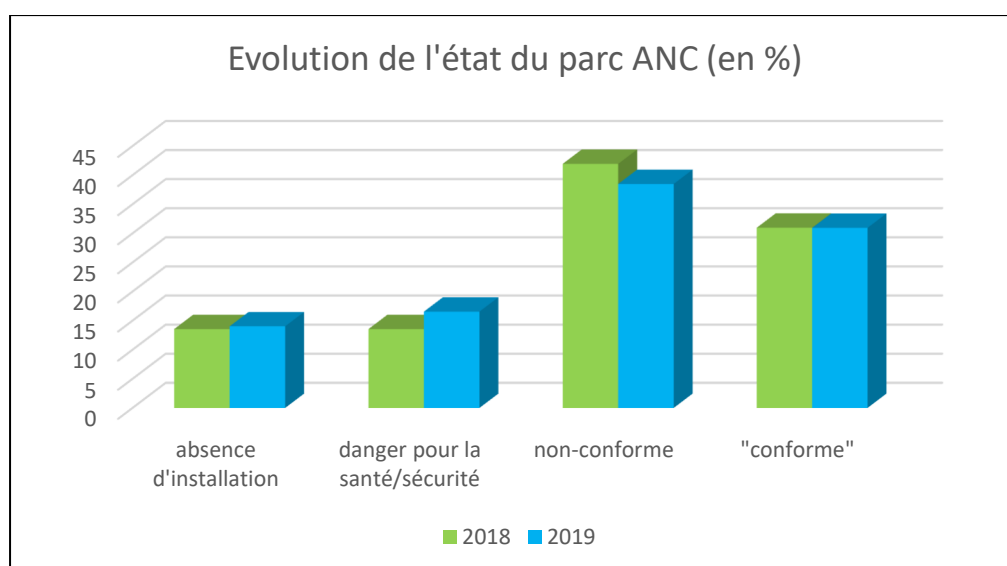
La valeur de 120 de l'indice D302 permet de voir que la mise en œuvre du service SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est effective et opérationnelle.

## 2.3 Evolution de l'état du parc d'installations d'ANC

Le tableau en page suivante présente un classement des installations d'ANC par état et par commune. Les installations n'ayant pas pu être contrôlées par le SPANC sont classées « non-conforme » par défaut.

<i>Communes</i>	<i>non-respect de l'article L.1331-1-1 du CSP</i>	<i>danger pour la santé des personnes</i>	<i>non-conforme</i>	<i>conforme avec ou sans réserves / défauts d'entretien</i>
ABAUCOURT			2	4
AGINCOURT		1	3	2
AMANCE	2	1	4	2
ARMAUCOURT			2	
ARRAYE-ET-HAN	7	7	17	7
BELLEAU	3	9	17	9
BEY-SUR-SEILLE				1
BOUXIERES-AUX-CHENES	1	3	8	2
BRIN-SUR-SEILLE		1	2	1
BUISSONCOURT	2	4	1	
CERVILLE			4	2
CHAMPENOUX		2		2
CHENICOURT			2	
CLEMERY	1	2	1	11
DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1		1	1
EULMONT		1		
GELLENONCOURT			1	
JEANDELAINCOURT	2	1	3	3
LAITRE-SOUS-AMANCE	1	1		3
LANEUVELOTTTE	4	2	4	6
LANFROICOURT		1	2	3
LENONCOURT		2	5	6
LETRICOURT			1	4
LEYR		1	2	3
MAILLY-SUR-SEILLE				2
MAZERULLES		1		
MONCEL-SUR-SEILLE		2		1
NOMENY	5	2	5	5
PHLIN	4		17	1
RAUCOURT			1	1
REMEREVILLE	3			1
SIVRY		1	1	2
SORNEVILLE		1		
THEZEY-SAINT-MARTIN	3		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>46</b>	<b>107</b>	<b>86</b>
	<b>14,03%</b>	<b>16,55%</b>	<b>38,49%</b>	<b>30,94%</b>

Avec l'augmentation du nombre d'installations suivies par le SPANC de 2018 à 2019, on observe une baisse du taux d'installations non-conformes (passant de 41,94 à 38,49 %) tandis que le taux d'installations absentes ou présentant un danger a augmenté. La part d'installations « conformes » reste stable (30,94 % en 2019 contre 30,97 % en 2018).



## 2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

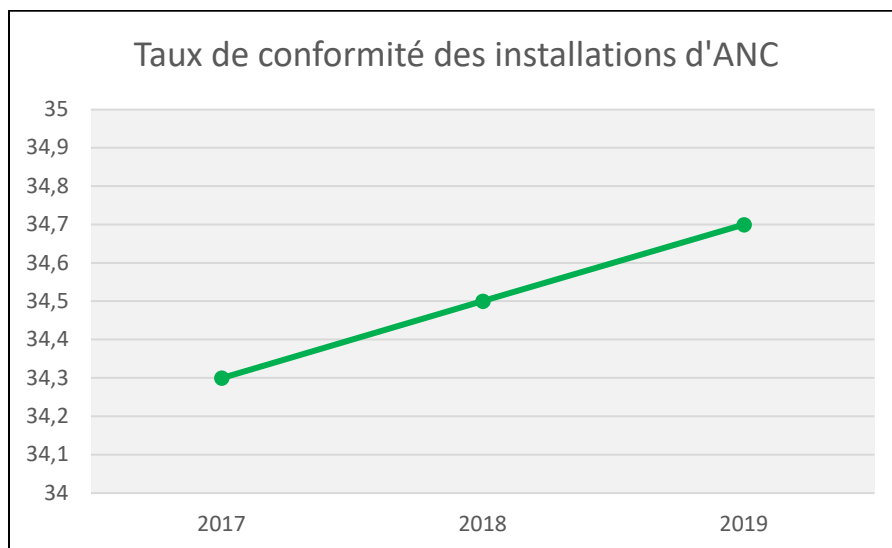
- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC =  $\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	48	86
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	139	248
Taux de conformité en %	34,5	34,7

Pour le SPANC de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, en 2019 sur 248 installations contrôlées, 86 sont considérées comme « conforme » selon la réglementation en vigueur soit 34,7 %.

Le graphique suivant présente l'évolution du taux de conformité des installations d'ANC contrôlées par le SPANC depuis 2017 :



### 3 Tarification de l'ANC et bilan financier en 2019

#### 3.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif concerne toutes les personnes équipées d'un système d'ANC qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service. La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé (et non dès la mise en place du SPANC, lorsque le contrôle est seulement possible), puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Les factures sont réalisées et éditées par le SPANC et envoyées par le Trésor Public d'Essey-lès-Nancy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances. Des facilités de paiement sont possibles pour les personnes disposant de revenus modestes.

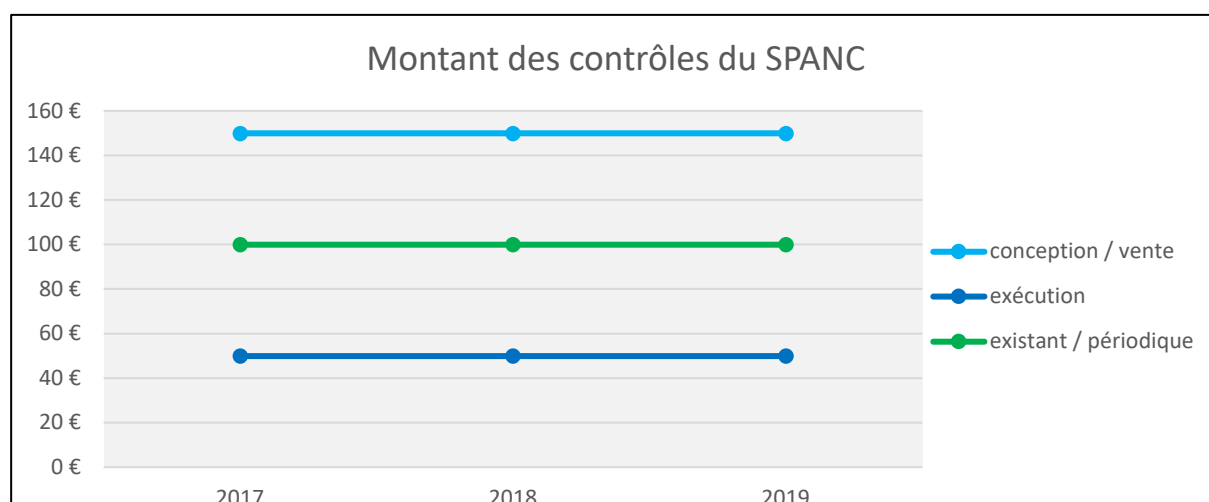
Par délibération du 30 janvier 2019, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de fixer les montants des redevances suivant pour l'exercice 2019 :

- 150 € pour le contrôle de conception,
- 50 € pour le contrôle de conformité (exécution des travaux),
- 100 € pour un contrôle de l'existant,
- 150 € pour un diagnostic en cas de vente immobilière,
- 100 € pour un contrôle périodique tous les 5 ans,

Les montants des redevances pour le contrôle des installations neuves en assainissement semi-collectif sont fixés comme suit pour l'exercice 2019 :

- 150 € pour les ouvrages de moins de 20 EH et 20 € par branchement,
- 200 € pour les ouvrages de 20 à 50 EH et 20 € par branchement,
- 400 € pour les ouvrages de 50 à 100 EH et 20 € par branchement,
- 500 € pour les ouvrages de plus de 100 EH et 20 € par branchement.

Les montants des redevances pour les contrôles du SPANC n'ont pas évolué depuis 2017 :



### 3.2 Budget 2019 du SPANC

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>CA 2019</b>
011	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 311,74
604	contrôles périodiques	6 999,31
6063	fourniture entretien et petit équipement	
627	services bancaires	0,43
6287	Participation budget principal	950,00
6287-1	participation à la réhabilitation	
6281	cotisation SDA (Moivrons, villers, Bratte)	1 362,00
012	Charges de personnels	6 000,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	6 000,00
001	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
001	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
023	virement à la section d'investi	0,00
023	virement à la section d'investi	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
6811	Amortissement des immobilisations	0,00
	<b>Total Général</b>	<b>15 311,74</b>



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>CA 2019</b>
70	Vente de produits finis, prestations de services	15 880,00
701241	taxe de pollution	
7062	Contrôles périodiques	
7068	autres prestations de service	15 880,00
75	Vente de produits finis, prestations de services	0,00
		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		0,00
	<b>Total Général</b>	<b>15 880,00</b>

## DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement